

REGLEMENT INTERIEUR

LSK BOXING 95

Article : AFFILIATION

Le Club **LSK BOXING 95** est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Comité Directeur et affiliée à la FFKM DA. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur de cette fédération.

Article: ADHESION

Toute personne désirant s'inscrire au Club doit présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du kick boxing, muay thaï et pancrace de moins de deux mois.

Les mineurs devront présenter en plus une autorisation parentale.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet.

Après inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison.

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année A, au 31 août de l'année A+1 (année sportive).

Article: ACCES

L'accès à la salle de combat et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Les utilisateurs sont invités à respecter les locaux, aucune dégradation volontaire n'est tolérée.

Article: VOL, PERTE

Le Club LSK BOXING 95 ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles. Les adhérents sont invités à ne rien laisser dans les vestiaires pendant la séance.

Article: TENUE D'ENTRAINEMENT

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue sportive décente, propre et adaptée. Aucun sparring (assaut) n'est possible sans le matériel complet au niveau des protections (protège dents, protèges tibias et coquille pour les garçons)

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...). Les prises de substances dopantes ou illicites sont interdites avant, pendant et après la pratique.

Article: PRET DE MATERIEL

A la fin de chaque séance, les membres du club sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de combat et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter le règlement du complexe sportif.

Article: EXCLUSION

Le LSK BOXING 95 se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement, qui ne présenterait pas les dispositions nécessaires au respect des consignes et au travail en coopération, ou bien qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Article: SPARRING

Les séances de sparring de pré compétition (assauts appuyés) sont réservés aux adhérents justifiant d'un niveau technique élevé (ceinture marron minimum), ayant subi avec succès des tests d'approbation organisés par les enseignants du club (cf la progression fédérale en vigueur). Les autres pratiquants sont invités à contrôler davantage leurs touches.

Dans tous les cas l'intégrité physique des adhérents doit être préservée pendant l'entraînement. Les comportements brutaux et agressifs ne sont pas tolérés.

Article: ANNULATION DE COURS

Les séances peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur ou sur décision du complexe sportif, de la Direction de la Santé de la Jeunesse et des Sports, pour motif relevant de l'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

Article: DEROULEMENT DES COURS

Les cours au LSK sont collectifs et consistent en des entraînements de « groupe » qui commencent et se terminent à l'heure précisée en début d'année. L'engagement au LSK implique la possibilité et la volonté pour chacun de respecter ces contraintes collectives. Personne au club ne peut avoir de statut particulier en son sein. C'est une des règles de vie sportive intangibles du LSK. Une exception justifiée ponctuelle ne fera jamais force de loi...

Le Comité Directeur du LSK BOXING 95.